Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1925)
Heft: 3

Artikel: Allocation de bourses d'études des Beaux-Arts et des arts appliqués
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-624323

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'estampe 1925

vient d'être expédiée à tous les présidents de section pour les archives de leurs sections.

Jury du Turnus 1926

Le Comité du Kunstverein a nommé le jury du Turnus 1926, se basant sur nos propositions, de la manière suivante:

Peintres:

Abr. Hermanjat. Remplaçant: Louis de Meuron.
Paul Burckhardt. Remplaçant: Max Burgmeier.
Eduard Boss. Remplaçant: Fritz Pauli.
Alfred Kolb. Remplaçant: Oscar Lüthy.

Sculpteurs:

Otto Roos. Remplaçant: C. A. Angst.
A. Pessina (ev. Vassalli). Remplaçant: Léon Perrin

Lors d'un séjour à Locarno notre Président central a déposé, en hommage de notre Société, une couronne sur la tombe de *Filippo Franzoni*, en souvenir de l'excellent collègue et grand peintre tessinois.

Allocation de bourses d'études des Beaux-Arts et des arts appliqués

Nous tenons utile à rappeler à nos collègues une dernière fois la communication suivante du Département fédéral de l'intérieur:

1° Aux termes de l'arrêté fédéral du 18 juin 1898 et de l'art. 48 de l'ordonnance du 29 septembre 1924, le département fédéral de l'intérieur est autorisé à prélever chaque année sur le crédit des beaux-arts une certaine somme pour l'allocation de bourses ou de prix d'encouragement à des artistes suisses (peintres, graveurs, sculpteurs et architectes).

Les bourses sont allouées à des artistes suisses déjà formés, particulièrement bien doués et peu fortunés, pour leur permettre de poursuivre leurs études, et, dans certains cas spéciaux, à des artistes de mérite pour leur faciliter l'exécution d'une œuvre importante.

Seront donc seules prises en considération les demandes d'artistes dont les œuvres témoignent de dons artistiques et d'un degré de développement tel qu'on puisse attendre un avantage sérieux d'une prolongation de leurs études.

Les artistes suisses qui désirent obtenir une bourse pour 1926 doivent en faire la demande au secrétariat du département fédéral de l'intérieur avant le 31 décembre 1925.

La demande sera présentée sur un formulaire délivré à cet effet et accompagnée d'un acte d'origine ou d'une autre pièce officielle attestant la nationalité du candidat. En outre, le requérant enverra *deux* ou *au plus trois* de ses travaux les plus récents, dont un au moins complètement achevé, afin de faire juger ses aptitudes. Ces travaux ne devront pas arriver au secrétariat du département fédéral de l'intérieur à Berne avant le 15 janvier 1926 ni après le 30 du même mois et ils ne porteront ni signature, ni aucune marque propre à faire connaître leur auteur.

Les *formulaires d'inscription* et les prescriptions de l'ordonnance sur l'allocation de bourses des beaux-arts sont délivrés par le secrétariat du département fédéral de l'intérieur à Berne jusqu'au *20 décembre* prochain.

Il ne sera plus tenu compte des inscriptions présentées après le 31 décembre. De même, les travaux d'épreuves qui arriveraient après le 30 janvier 1926 seront refusés, à moins que le retard n'ait pour cause des motifs indépendants de la volonté du candidat, soit par exemple une maladie dûment certifiée par un médecin ou des retards dans le transport constatés officiellement.

2° En vertu de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1917, concernant *l'encouragement des arts appliqués*, des bourses ou des prix d'encouragement peuvent être également alloués à des artistes suisses spécialisés dans les arts appliqués.

Les prescriptions ci-dessus leur sont également applicables, à cette exception près que les candidats à une bourse des arts appliqués peuvent envoyer jusqu'à 6 de leurs travaux de petites dimensions.

GEBR. FRETZ A.G., ZÜRICH